

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° .MH.05-IMM. 062-

**portant classement parmi les monuments
historiques de certaines parties de l'ancien hôtel
Rivet à NIMES (Gard)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du 16 novembre 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) ;

VU l'avis de la commission Régionale du patrimoine et des sites en date du 03 février 2005

VU l'arrêté du **05 DEC 2005** portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 septembre 2005 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques donnée par délibération du conseil municipal de la commune propriétaire, en date du 27 septembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public car il représente

un remarquable témoignage d'édifice privé de la fin du XVIIIème siècle dû à l'architecte de la province Jean Arnaud Raymond ;

ARRETE

Article 1er : Sont classées parmi les monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) : les façades et toitures, y compris de la construction de Raymond sur le coté sud de la cour de l'hôtel, le sol de la cour, le rez de chaussée en totalité, et les cages d'escaliers en totalité, le tout situé 10 Grand-rue et figurant au cadastre section EY, sur la parcelle n° 477, d'une contenance de 17a 68ca et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la COMMUNE DE NIMES (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 001 894 ;

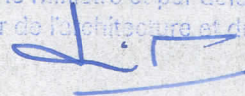
Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 16 novembre 1988.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 05 DEC. 2005

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine



Michel CLEMENT

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° .MH.05-IMM.

063-

**portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties de l'ancien
hôtel Rivet à NIMES (Gard)**

**Le Ministre de la Culture et de la
Communication,**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis de la commission Régionale du patrimoine et des sites en date du 03 février 2005

VU l'arrêté du **05 DEC 2005** portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures, du sol de la cour et du rez-de-chaussée en totalité, y compris la construction de Raymond sur le coté sud de la cour de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 septembre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa cohérence d'hôtel particulier de la fin du XVIIIème siècle et de la qualité de l'architecture du début du XIXe siècle quand l'hôtel servait de préfecture ;

ARRETE

Article 1er : sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties non classées, de l'ancien hôtel Rivet à NIMES (Gard), à savoir les 1^{er} et 2^{ème} étages ainsi que les façades et toitures de la galerie construite par l'architecte départemental Durant avec sa surélévation postérieure, coté sud de la cour de l'hôtel, situé 10 Grand-rue et figurant au cadastre section EY, sur la parcelle n° 477, d'une contenance de 17a 68ca et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la COMMUNE DE NIMES (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 001 894 ;

Article 2.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 05 DEC. 2005

le directeur de l'architecture et du patrimoine
Pour le Ministre de la Culture
Michel CLEMENT

Y préalable

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5, rue de la Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

88 1 4 8 2

A R R Ê T É

Portant inscription de certaines parties de l'ancien Hôtel Rivet à NIMES (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés
du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets
de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets
de région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologi-
que de la région Languedoc-Roussillon entendue en ses séances des 23 juin
et 16 septembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien Hôtel Rivet situé 10, Grand'Rue à NIMES (Gard)
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable
la préservation en raison de la très grande qualité architecturale de ce
bâtiment, du soin apporté à la réalisation des circulations -en particulier
du vestibule et de l'escalier d'honneur- ainsi que de la notoriété de
l'architecte Jean-Arnaud Raymond à qui cette construction
est attribuée ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

A R R Ê T É

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures ainsi que le vestibule et l'escalier d'honneur de l'ancien hôtel Rivet situé 10, Grand'Rue à NIMES (Gard), figurant au cadastre section EY sous le n°477, d'une contenance de 17a 68ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT A MONTPELLIER, le 16 NOV. 1988

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALMEL

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

M. BERNARD